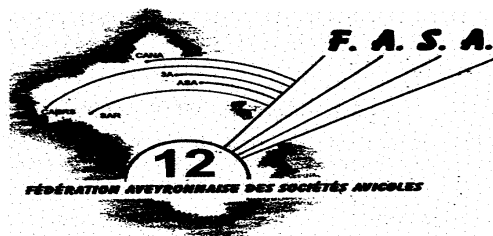
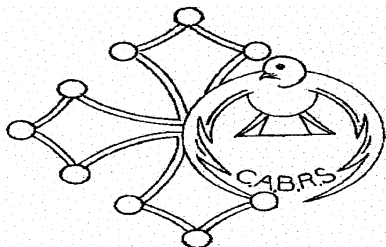




# CERCLE AVICOLE DU BAS ROUERGUE ET DU SEGALA



**VILLEFRANCHE de ROUERGUE du 25 AU 28 JANVIER 2018**

**Pigeons Autres Forme Etrangers**

**Lapin Rex et Fourrures**

**TOURNOI des ELEVAGES CLASSES**

**Concours spécial avec parquets de lapins**

**PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS**

**GRAND PRIX DE LA VILLE DE VILLEFRANCHE : AU MEILLEUR PIGEON ( Hors Grands Prix )**  
**GRAND PRIX DU CONSEIL GENERAL : AU MEILLEUR LAPIN ( Hors Grands Prix )**  
**GRAND PRIX DE LA FASA : A LA MEILLEURE VOLAILLE ( Hors Grands Prix )**  
**GRAND PRIX DU CABRS : Réservé aux adhérents du CABRS sur leur 6 meilleures cages**  
**SOUVENIR J-CAUDE DELTOR : Au Meilleur Modène et au Meilleur Bleu de Gascogne**  
**1 COUPE SERA OFFERTE AU MEILLEUR JEUNE EXPOSANT ( inscrire sa date de naissance)**

## **CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 24 DECEMBRE 2017**

La 31<sup>e</sup> Exposition Nationale Avicole de Villefranche de Rouergue se tiendra du 25 au 28 janvier 2018 à la Salle des fêtes de Treize Pierres. Elle sera placée sous les patronages de la FFC, la FFV, la SNC, l'USASO, la FASA

### **DROITS D'INSCRIPTION**

Unité toutes catégories :	3.0 €	Parquet :	7 €
Couple ( <b>sauf volailles et pigeons</b> )	5,0 €	Volière	7 €
Trio	6.0 €	Palmarès	5 €

L'âge des sujets exposés doit être inférieur à 5 ans : Bagues 13 14 15 16 17  
sauf caronculés, montauban et romain

Les feuilles d'engagements sont à adresser à :  
Mr Boris CORTIJOS  
Panissal  
12200 TOULONJAC  
Tél : 07 81 71 72 45

Accompagnées d'un chèque bancaire du montant du droit d'inscription, libellé à l'ordre du C.A.B.R.S.

Le contrôle vétérinaire sera assuré par le **Docteur Agnès DEBARRE**.

Le Cercle Avicole du Bas Rouergue et du Ségala décline toute responsabilité en ce qui concerne les pertes d'animaux ( mortalité, vol.... ). En cas de grève des transports, intempéries et tout autre cas de force majeure, la Société ne remboursera pas les frais d'engagement. Tout décaissement doit être fait accompagné d'un commissaire.

**Les retours ne sont pas assurés.**

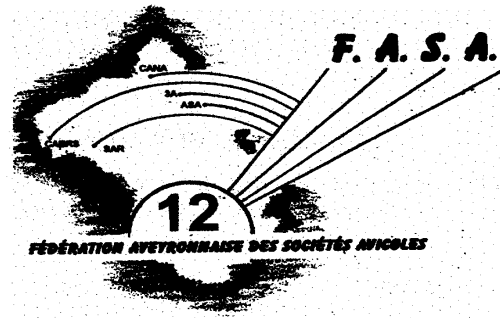
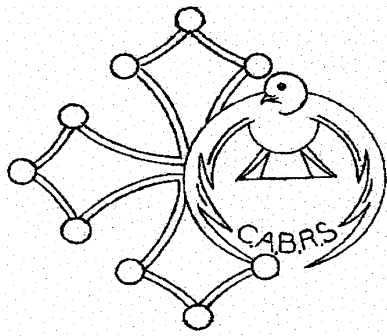
**VENTES:** Le prix des sujets mis en vente devra être mentionné sur la feuille d'engagement. Ces prix seront majorés de 15 % au bénéfice du Cercle Avicole. Tout retrait de la vente après le jugement se fera par rachat par l'exposant s'acquittant ainsi de 15 %  
Par le seul fait de participer, les exposants déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

## **CALENDRIER DE L' EXPOSITION :**

MARDI	23-01-2018	Préparation et transport du matériel
MERCREDI	24-01-2018	Montage des Cages ( à l' attention des membres du CABRS et de la FASA )
JEUDI	25-01-2018	Mise en cage de 9 H à 19 H
VENDREDI	26-01-2018	Visite gratuite des écoles le matin, jugement à 13 h 30
SAMEDI	27-01-2018	Ouverture au public de 9 H à 17 H ( ouverture des ventes à 10 H )
DIMANCHE	28-01-2018	Ouverture au public de 9 H à 16 H Remise des récompenses à 15 H Retrait des animaux à 16 H



# CERCLE AVICOLE DU BAS ROUERGUE ET DU SEGALA



## REGLEMENT GENERAL DES EXPOSITIONS DE L'U.S.A.S.O

- **Article 1 / Participation :** L'exposition est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs amateurs, cependant la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne risquant de perturber le bon déroulement de l'exposition.
- **Article 2 / Traçabilité :** Tous les animaux présentés doivent être bagués ou tatoués selon la législation en vigueur. Seules les bagues officielles distribuées par la Scaf et ses réseaux officiels sont autorisées. L'âge des animaux admis à concourir est fixé par le règlement particulier de chaque exposition. La mention mâle ou femelle, jeune ou adulte doit être précisée sur la feuille d'engagement. En cas de carence, les animaux seront jugés comme mâles et/ou adultes. Les trios, parquets et volières doivent être composés de sujets du même âge. Les couples de pigeons et volailles ne sont pas admis. Les animaux protégés par la convention de Washington et classés gibiers ou espèces protégés sont interdits d'exposition.\*
- **Article 3 / Mesures sanitaires :** Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur ou particulières à leur département de provenance. A cet effet, toute inscription doit être accompagnée d'un certificat de vaccination nominatif de moins d'un an, attestant des vaccinations ou traitements obligatoires au moment du déroulement de l'exposition. Tout animal malade ou blessé sera immédiatement transféré à l'infirmerie de l'exposition sans que l'éleveur puisse en demander le remboursement des frais d'inscription. La société organisatrice demandera aux Dsv de chaque département d'origine des animaux une attestation de provenance (sauf demande particulière de la Ddsv du lieu de l'exposition).
- **Article 4 / Récompenses :** Voici la liste des récompenses communes à toutes les expositions de l'Usaso. D'autres prix peuvent être attribués par la société organisatrice (voir règlement particulier)
- 5 Grands Prix d'EXposition décernés par l'ensemble des juges réunis, aux meilleurs des GPH, 1 pour la catégorie palmipèdes, 1 pour la catégorie ornements, 1 pour la catégorie volailles, 1 pour la catégorie lapins, 1 pour la catégorie pigeons.
- 5 Grands Prix d'Elevage dans les mêmes catégories décernés aux meilleurs des prix d'élevage. En cas d'égalité, seront pris en compte les 97 puis 96 et ainsi de suite, au plus grand nombre.

- **22 Grands Prix d'Honneur décernés aux meilleurs 97, 96 ou 95 dans les catégories suivantes : 1) Faisans et oiseaux de parc - 2) Palmipèdes -3) Canards d'ornement - 4.5.6) Volailles Françaises GR, étrangères GR, naines - 7,8,9,10,11) Lapins grandes races, races moyennes, petites races, fourrures, nains et cobayes – 12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22) Pigeons forme Français, Forme étranger, Caronculés, Tambour, Boulant, Type poule, Couleurs, Cravatés, Structure, Vol, Tourterelle.**
- **Article 5 / Prix d'Élevage : Un prix d'élevage est attribué à l'éleveur ayant obtenu un minimum de 562 points sur 6 cages pour les Pigeons et volailles et 378 points sur 4 cages pour les Lapins et Cobayes, cages désignées sur la feuille d'engagement, même race même variété sans distinction de sexe, selon le barème établi par l'Usaso ( Voir règlement spécifique des Prix Elevage Usaso ).**  
**L'obtention de 3 prix d'élevage même race, même variété dans la même saison d'exposition permet d'obtenir un Label d'Élevage décerné par l'Usaso et sanctionné par un diplôme.**
- **Article 6 / Classements divers et Bouclier Usaso : Tout éleveur d'une société adhérente de l'Usaso et participant à une exposition de cette dernière comptabilise des points pour lui-même dans les différents challenges organisés par la région (aux points par société et général, au nombre de, GPEX, GPH/PH, Labels Elevage, cages, selon le barème établi par l'Usaso (Voir règlement spécifique des classements et Bouclier Usaso). Il concourt également avec sa société pour la conquête du bouclier. La société obtenant le plus grand nombre de points recevra le trophée qu'elle conservera pendant un an jusqu'aux prochains résultats.**  
**A la suite de chaque exposition, chacune des sociétés se doit communiquer l'ensemble de ces paramètres au responsable Usaso en charge de les collecter.**
- **Article 7 / Ventes : Les animaux mis en vente doivent être signalés sur la feuille d'engagement avec le prix souhaité par l'éleveur. Le prix sera majoré d'une commission prélevée par la société organisatrice, en cas de retrait, la commission reste due à la société (voir règlement particulier). Tout animal éliminé ou disqualifié par le juge sera retiré de la vente.**
- **Article 8 / Autres Dispositions : le présent règlement est sans appel. L'inscription à l'une de nos expositions implique son acceptation sans conditions. Tous les points non évoqués sont régis par le règlement général de la Scaf et le règlement particulier de la société organisatrice.**